

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DU MAIRE 2021-25**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 5 février 2021 de l'entreprise HABITAT et TRADITIONS, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage au niveau du numéro 21 la rue Romain Rolland à Tinquieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise HABITAT et TRADITIONS est autorisée à installer un échafaudage (6m de long, 1m de large) au niveau du numéro 21 de la rue Romain Rolland à Tinquieux, à partir du 15 février et jusqu'au 26 mars 2021 afin de procéder à des travaux de ravalement de façades.

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

**ARTICLE 3 :** Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise HABITAT et TRADITIONS devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
L'entreprise HABITAT et TRADITIONS.

Fait à TINQUEUX, le 5 février 2021

Le Maire,

  
Jean-Pierre FORTUNÉ